

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N – 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens *	FD	36349308.29	FE		FF	36349308.29	42085681.28		
		services *	FG	104775532.51	FH		FI	104775532.51	106401036.98		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	141124840.80	FK		FL	141124840.80	148486718.26		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	12209237.88	9 936 035.57		
	Autres produits (1) (11)						FQ	23 237.75	304.17		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	153357316.43	158 423 058.00		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	50068825.08	50395257.81	
Variation de stock (marchandises)*						FT	(192 822.00)	38 738.99			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	21098245.73	23585543.34			
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	2 963 263.67	2 954 339.92			
Salaires et traitements*						FY	34 748 035.50	34484587.09			
Charges sociales (10)						FZ	15434323.04	15059566.63			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	– dotations aux amortissements*				GA	8 276 567.53	9 865 737.21		
			– dotations aux provisions*				GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	968 217.12	398 537.31		
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	515 373.00	1 212 576.00			
Autres charges (12)						GE	4 690 187.34	5 480 476.25			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	138570216.01	143475360.55			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	14787100.42	14947697.45			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	9 363 078.66	6 906 036.86		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN	6.34	847.88		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	9 363 085.00	6 906 884.74		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	20 224.86	17 365.38		
	Différences négatives de change						GS	1 013.84	2 848.00		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	21 238.70	20 213.38		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	9 341 846.30	6 886 671.36			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	24128946.72	21834368.81			

Désignation de l'entreprise										SA QUADIENT FRANCE		Néant ☐ *				
										Exercice N		Exercice N - 1				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA	10 970.78		186 965.17		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB			30 891.85		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC	258 243.00		321 256.00		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD	269 213.78		539 113.02		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE	109 011.47		489 897.65		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF	702 620.51		926 310.19		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions										HG					
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	811 631.98		1 416 207.84		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(542 418.20)		(877 094.82)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	3 077 127.32		2 692 750.23			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	2 494 959.89		2 773 756.00			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	162989615.21		165869055.76			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	144975173.90		150 378 288.00			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	18014441.31		15490767.76			
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO				
	(2)	Dont	produits de locations immobilières								HY					
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1G					
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP					
			- Crédit-bail immobilier								HQ					
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										1H				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										1J	9 363 078.00			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										1K				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										HX	18 000.00			
	(6ter)		Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC					
			Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD					
	(9)	Dont transferts de charges										A1	6 530 390.00		5 276 574.01	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										A2				
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5														
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6			obligatoires				A9						
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7			Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A8						
joindre en annexe) :																
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le												Exercice N				
												Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Amendes et pénalités												3 100.07		9 761.99		
Dons et Oeuvres												18 000.00				
Redressement fiscal												43 103.00				
Autres charges exceptionnelles												45 883.09				
VNC des éléments cédés												701 545.82				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :												Exercice N				
												Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation

SA QUADIENT FRANCE
378778542 IS1

31/01/2023

[illegible]



Quadiant France

Exercice clos le 31 janvier 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Quadient France

Exercice clos le 31 janvier 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Quadient France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Quadient France relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} février 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 23 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

May Kassis-Morin

QUADIENT FRANCE

Société anonyme au capital de 10 813 900 Euros
Siège Social : 7 rue Henri Becquerel - 92500 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 378 778 542
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 11 juillet,
A 12h00,

Les actionnaires de la société Quadient France, société anonyme au capital de 10 813 900 euros dont le siège social se situe 7, rue Henri Becquerel, 92500 Rueil-Malmaison, dûment immatriculée auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 378 778 542, se sont réunis, sur convocation du Conseil d'administration en date du 26 juin 2023, en assemblée générale ordinaire annuelle par vidéoconférence.

Sont présents ou représentés :

- Madame Stéphanie Auchabie, Directrice générale, Présidente du Conseil d'administration, actionnaire,
- Madame Sophie Milliot, actionnaire,
- La société Quadient S.A., actionnaire, représentée par Madame Stéphanie Auchabie (dont pouvoir est ci-annexé).

Participent également à la réunion :

- La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, représentée par Madame May Kassis-Morin, régulièrement convoquée, est présente,
- Madame Gaëlle Gallo, représentante du Comité social et économique de la Société, régulièrement convoquée,
- Monsieur Abdelkader Cherfi, représentant du Comité social et économique de la Société, régulièrement convoqué,
- Madame Morgan Le Fell, Directrice Administratif et Financier,
- Monsieur Laurent du Passage, Directeur Administratif et Financier Groupe,
- Madame Angelina Perly, juriste droit des sociétés.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie Auchabie.

La société Quadient S.A., représentée par Madame Stéphanie Auchabie, représentant le plus grand nombre de voix, est désignée comme scrutateur par le bureau de l'assemblée.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Madame Angelina Perly.

Le bureau étant ainsi composé, la Présidente constate que, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée générale étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la convocation adressée à chaque actionnaires ainsi qu'au représentant du Comité social et économique ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration avec le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport général du cabinet Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 janvier 2023 ;
- le compte de résultat prévisionnel.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

La présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des article R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 janvier 2023 ;
- Approbation du bilan et des comptes sociaux ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'article L 225-38 du Code de commerce ; Approbation dudit rapport ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

La Présidente ouvre ensuite la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve, dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2023, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'administration concernant l'affectation et la répartition du bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2023 qui s'élève à 18 014 441€.

- Bénéfice de l'exercice	18 014 441 €
- Report à nouveau	54 553 €
- Réserve légale	-
- Réserves facultative : affectation des P.V.L.T.	-
- Précompte	-
- Bénéfice distribuable	18 068 994 €
- Dividendes	18 059 213 €
- Report à nouveau	9 781 €

En conséquence, le total des actions étant de 10 813 900, le dividende par action sera de 1,67 € et sera versé avant le 31 juillet 2023.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques, à la réfaction de 40 % calculée sur la totalité de son montant.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédents, la distribution de dividendes a été la suivante :

	CAPITAL	NET par
	REMUNERE	ACTION
EXERCICE	en €	en €
2015	10 813 900	1,54
2016	10 813 900	1,55
2017	10 813 900	1,81
2018	10 813 900	2,07
2019	10 813 900	1,46
2020	10 813 900	2,30
2021	10 813 900	1,43
2022	10 813 900	1,67

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

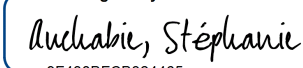
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

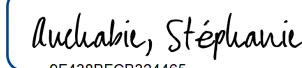
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

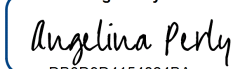
Soumis à signature électronique le 11 juillet 2023 au moyen du procédé de signature électronique « DocuSign® », conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

DocuSigned by:

9F438BFCB324465...

La Présidente
Madame Stéphanie Auchabie

DocuSigned by:

9F438BFCB324465...

Le Scrutateur
Quadient S.A.
Représentée par Madame Stéphanie Auchabie

DocuSigned by:

DB0D9D4154824BA...

Secrétaire
Madame Angelina Perly

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

9F438BFCB324465...
Certifié conforme à l'original
Auchanie, Stéphane

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois12.00				
Adresse de l'entreprise 7 Rue Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON			Durée de l'exercice précédent12.00				
Numéro SIRET* 3 7 8 7 7 8 5 4 2 0 0 6 6 2			Néant ☐ *				
			Exercice N clos le, 31012023		N-1 31012022		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	17565562.04	586 638.88	649 946.63
		Fonds commercial (1)	AH	AI	80387930.22	80387930.22	80387930.22
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	203677996.88	15156086.67	14546167.31
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	8 623 804.28	1 324 475.49	1 295 887.23
		Immobilisations en cours	AV	AW	711 510.94	711 510.94	83 110.38
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	38043114.09	38043114.09	38043114.09
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	25 421.77	25 421.77	
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	700 553.20	700 553.20	677 654.39
TOTAL (II)			BJ	BK	229892784.97	136910309.49	135683810.25
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	391 272.30	730 237.22	505 752.39
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	490 057.21	490 057.21	184 030.02
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 769 726.00	33 581 999.50	33 645 640.10
		Autres créances (3)	BZ	CA	44111671.51	44111671.51	40094084.49
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	2 413 335.02	2 413 335.02	11962545.44
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 226 070.22	1 226 070.22	1 558 292.46
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	CK	3 160 998.30	82553370.68	87 950 344.90	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	233053783.27	219463680.17	223634155.15	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	38 743 667.00	(3) Part à plus d'un an CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise				SA QUADIENT FRANCE		Néant ☐ *			
						Exercice N		Exercice N – 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 813 900.00)					DA	10 813 900.00	10 813 900.00	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	79367371.27	79367371.27	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)					DC			
	Réserve légale (3)					DD	8 400 000.00	8 400 000.00	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)					DF	1 371 449.65	1 371 449.65	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)					DG	831 879.00	831 879.00	
	Report à nouveau					DH	54 553.51	27 662.80	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	18014441.31	15490767.76	
	Subventions d'investissement					DJ			
	Provisions réglementées *					DK	1 315.64	1 315.64	
	TOTAL (I)					DL	118854910.38	116304346.12	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
Avances conditionnées					DN				
TOTAL (II)					DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	2 477 443.00	2 762 721.00	
	Provisions pour charges					DQ	2 927 474.29	5 290 471.29	
	TOTAL (III)					DR	5 404 917.29	8 053 192.29	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS			
	Autres emprunts obligataires					DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	98 561.83	60 616.03	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)					DV	2 544 856.40	2 206 353.30	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	6 044 015.61	7 053 429.67	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	20773674.38	21958912.05	
	Dettes fiscales et sociales					DY	24724342.19	24668331.55	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	949 812.43	968 242.71	
	Autres dettes					EA	1 488 213.31	1 544 734.49	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	38580376.35	40815996.94	
TOTAL (IV)					EC	95 203 852.50	99276616.74		
Ecart de conversion passif* (V)					ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	219463680.17	223634155.15		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B			
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C				
				Ecart de réévaluation libre	1D				
				Réserve de réévaluation (1976)	1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	87387382.89	90821657.87	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	98 561.00			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SA QUADIENT FRANCE												Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	1		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	98206782.48		KE	KF 333 348.66		
CORPORELLES	Terrains						KG			KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ			KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM			KN	KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2			KP	KQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS	KT 219421843.53			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	1 361 890.87		KW	KX 3 622 809.50		
		Matériel de transport*					KY	8 815.71		KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	8 303 359.19		LC	LD 402 293.18		
		Emballages récupérables et divers *					LE			LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH	83 110.38		LI	LJ 3 821 975.83		
	Avances et acomptes						LK			LL	LM		
	TOTAL III						LN	229179019.68		LO	LP 16 778 349.50		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M	8T	
		Autres participations						8U	38043114.09		8V	8W	
		Autres titres immobilisés						1P	25 421.00		1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T	677 654.39		1U	1V 43 944.92			
TOTAL IV						1Q	38746190.25		1R	1S 43 944.92			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	366131992.41		ØH	ØJ 17155643.08			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	1		CØ	DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO			LV	LW 98540131.14		1X			
CORPORELLES	Terrains			IP			LX	LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA	MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR			MD	ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS			MG	MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	9 519 030.97		MJ	MK 218834083.55		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU	3 622 809.50		MM	MN 1 361 890.87		MO		
		Matériel de transport			IV	8 815.71		MP	MQ		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			IW	119 263.47		MS	MT 8 586 388.90		MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX			MV	MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY	3 193 575.27		MZ	NA 711 510.94		NB			
	Avances et acomptes			NC			ND	NE		NF			
	TOTAL III			IY	16463494.92		NG	NH 229493874.26		NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ			ØU	M7		ØW			
	Autres participations			IO			ØX	ØY 38043114.09		ØZ			
	Autres titres immobilisés			I1	(.77)		2B	2C 25 421.77		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	21 046.11		2E	2F 700 553.20		2G			
	TOTAL IV			I3	21 045.34		NJ	NK 38769089.06		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	16484540.26		ØK	ØL 366803094.46		ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l’entreprise SA QUADIENT FRANCE												Néant ☐ *										
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
Frais d’établissement et de développement			CY				EL				EM				EN							
Fonds commercial			RE				RF				RI				RJ							
Autres immobilisations incorporelles			PE	17168905.63			PF	396 656.44			PG	0.03			PH	17565562.04						
TOTAL I			RK	17168905.63			RM	396 656.44			RN	0.03			RO	17565562.04						
Terrains			PI	(.02)			PJ				PK	(.02)			PL							
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ							
	Sur sol d’autrui		PR				PS				PT				PU							
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	203677996.90			QA	7 542 910.83			QB	7 542 910.85			QC	203677996.88						
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	869 894.65			QE	83 573.67			QF	0.32			QG	953 468.00						
	Matériel de transport		QH	8 815.71			QI				QJ	8 815.71			QK							
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	7 497 946.02			QM	253 426.59			QN	81 036.33			QO	7 670 336.28						
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT							
	TOTAL II			QU	213253854.76			QV	7 879 911.09			QW	7 632 763.19			QX	212301801.16					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	230422760.39			ØP	8 276 567.53			ØQ	7 632 763.22			ØR	229867363.20						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																				
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice								
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel										
Frais établissements		M9			N1			N2			N3			N4			N5			N6		
Fonds commercial		RP			RQ			RR			RS			RT			RU			RV		
Autres immob. incor- porelles		N7			N8			P6			P7			P8			P9			Q1		
TOTAL I		RW			RX			RY			RZ			SB			SC			SD		
Terrains		Q2			Q3			Q4			Q5			Q6			Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9			R1			R2			R3			R4			R5			R6		
	Sur sol d’autrui	R7			R8			R9			S1			S2			S3			S4		
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5			S6			S7			S8			S9			T1			T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3			T4			T5			T6			T7			T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1			U2			U3			U4			U5			U6			U7		
	Matériel de transport	U8			U9			V1			V2			V3			V4			V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6			V7			V8			V9			W1			W2			W3		
	Emballages récup. et divers	W4			W5			W6			W7			W8			W9			X1		
TOTAL II		X2			X3			X4			X5			X6			X7			X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL							NM							NO						
Total général (I+II+III)		NP			NQ			NR			NS			NT			NU			NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW			Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY					Total général non ventilé (NW-NY)				NZ				
CADRE C																						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*					Montant net au début de l'exercice					Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d’émission d’emprunt à étaler													Z9				Z8					
Primes de remboursement des obligations													SP				SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SA QUADIENT FRANCE		Néant ☐ *	
Nature des provisions			Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice				
			1		2		3		4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC					
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF					
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI					
	Amortissements dérogatoires	3X	1 315.64	TM		TN		TO	1 315.64				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6					
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM					
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR					
	TOTAL I	3Z	1 315.64	TS		TT		TU	1 315.64				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	2 762 721.00	4B	15 000.00	4C	300 278.00	4D	2 477 443.00				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H					
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M					
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S					
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W					
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	5 290 471.29	4Y	500 373.00	4Z	2 863 370.00	5A	2 927 474.29				
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E					
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0		EP		EQ		ER					
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U					
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y					
	TOTAL II	5Z	8 053 192.29	TV	515 373.00	TW	3 163 648.00	TX	5 404 917.29				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D					
		6E		6F		6G		6H					
		02		03		04		05					
		9U		9V		9W		9X					
		06	25 421.77	07		08		09	25 421.77				
	Sur stocks et en cours	6N	384 709.44	6P	102 458.67	6R	95 895.81	6S	391 272.30				
	Sur comptes clients	6T	4 581 514.45	6U	865 758.45	6V	2 677 546.90	6W	2 769 726.00				
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A					
TOTAL III	7B	4 991 645.66	TY	968 217.12	TZ	2 773 442.71	UA	3 186 420.07					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	13046153.59	UB	1 483 590.12	UC	5 937 090.71	UD	8 592 653.00					
	Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	1 483 590.12	UF	5 678 847.71							
			UG		UH								
			UJ		UK	258 243.00							
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.										10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.													
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation

SA QUADIENT FRANCE
378778542 IS1

31/01/2023

Autres immobilisations financières

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE										Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1			A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN			
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US			
	Autres immobilisations financières				UT	700 553.20		UV	700 553.20		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	476 958.48		476 958.48						
	Autres créances clients				UX	35874767.02		35874767.02						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)				ZI									
	Personnel et comptes rattachés				UY	18 092.07		18 092.07						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	2 927.22		2 927.22						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	1 166 393.00		1 166 393.00						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN									
		Divers			VP									
	Groupe et associés (2)				VC	42910380.15		42910380.15						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	13 879.07		13 879.07						
	Charges constatées d'avance				VS	1 226 070.22		1 226 070.22						
	TOTAUX					VT	82390020.43		VU	82390020.43		VV		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD									
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4			
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y										
Autres emprunts obligataires (1)				7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	98 561.83		98 561.83							
		à plus d'1 an à l'origine		VH										
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	2 544 856.40		772 402.40		1 423 663.00		348 791.00			
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	20773674.38		20773674.38							
Personnel et comptes rattachés				8C	10 308 751.10		10 308 751.10							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	5 874 641.63		5 874 641.63							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	7 676 095.52		7 676 095.52							
	Obligations cautionnées			VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	864 853.94		864 853.94							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	949 812.43		949 812.43							
Groupe et associés (2)				VI	475 675.94		475 675.94							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	1 012 537.37		1 012 537.37							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ										
Produits constatés d'avance				8L	38580376.35		38580376.35							
TOTAUX					VY	89159836.89		VZ	87387382.89		1 423 663.00		348 791.00	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	1 800 947.42		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	59 607.12		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE										Néant ☐		Exercice N, clos le : 31012023			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	18014441.31
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	385 826.00	XE	449 661.05			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	63 835.05					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	1 293 272.00	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	1 296 372.00			
	Amendes et pénalités			WJ	3 100.00	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7	2 494 960.00	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN				
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												WO		
													XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I	WR	22255434.36			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	3 564 598.00		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV				
											WH				
											WP				
											WW				
											XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts :)			Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		90 225.00		XA	8 932 314.00				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY		
	Majoration d'amortissement*												XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF				
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC						
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		XG				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI						
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	12 496 912.00			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								{ bénéfice (I moins II)		XI	9 758 522.36				
								{ déficit (II moins I)				XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	9 758 522.36	XO			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA QUADIENT FRANCE				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Provision engagement retraite			8X		8Y 2 154 539.00
Provision redressement fiscal			8Z		9A 258 242.00
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
Participation de l'employeur à l'effort de construction			9K	152 966.00	9L 148 366.00
Taxe sur les bureaux N Taxes sur les bureaux			9M	131 479.00	9N
Participation			9P	792 127.00	9R 797 750.00
Organic			9S	216 700.00	9T 205 701.00
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	1 293 272.00	YO 3 564 598.00
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

31/01/2023

Charges à payer

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise															SA QUADIENT FRANCE										Néant		*																							
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie										0C		27 662.75										AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		{ - Réserve légale - Autres réserves		ZB																						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie										0D		15490767.76											Dividendes		ZD																								
	Prélèvements sur les réserves										0E													Autres répartitions		ZE		15 463 877.00																						
																								Report à nouveau		ZF																								
	TOTAL I										0F		15518430.51											(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG		54 553.51																						
																						TOTAL II		ZH		15518430.51																								
RENSEIGNEMENTS DIVERS																									Exercice N :										Exercice N - 1 :															
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)										J7												YQ																											
	- Engagements de crédit-bail immobilier																						YR																											
	- Effets portés à l'escompte et non échus																						YS																											
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance																						YT		6 404 419.74										9 072 870.39															
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8		2 861 444.35										XQ		3 561 586.43										3 599 841.50															
	- Personnel extérieur à l'entreprise																						YU		1 090 212.92										2 801 408.44															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)																						SS		1 115 644.62										1 051 102.27															
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages																						YV																											
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES												ST		8 926 382.02										7 060 320.74															
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052																						ZJ		21098245.73										23585543.34															
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE																						YW		721 217.00										727 045.00															
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)										ZS												9Z		2 242 046.67										2 227 294.92															
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052																						YX		2 963 263.67										2 954 339.92															
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée																						YY		39 246 422.00										40 640 226.00															
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations																						YZ		16 455 725.00										17 154 387.00															
DIVERS	- Montant brut des salaires *																						0B		33940403.41																									
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *																						0S																											
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *																						ZK		2.94 %										0.54 %															
	- Numéro du centre de gestion agréé *										XP												- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										Si oui cocher 1 Sinon 0										ZR		1					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice																						RG																											
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies																						RH																											
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.										JA		10119424.36										Plus-values à 15%		JK												Plus-values à 0%		JL											
																							Plus-values à 19%		JM												Imputations		JC											
	Groupe : résultat d'ensemble.										JD												Plus-values à 15%		JN												Plus-values à 0%		JO											
																							Plus-values à 19%		JP												Imputations		JF											
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		2										N° SIRET de la société mère du groupe										JJ		4 0 2 1 0 3 9 0 7 0 0 0 3 4															

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE							Néant	X*
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*		Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤		⑥	
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*					
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B)			(C)	
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪			(ventilation par taux)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE

Néant☒*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^❶ ou 12,8 % ^❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ^❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ^❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹= ❷+❸-❹-❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE				Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme			
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1			
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2			
TOTAL (lignes 1 et 2)		3			
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4			
		5			
TOTAL (lignes 4 et 5)		6			
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7			
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA QUADIENT FRANCE															Néant					*																			
Exercice ouvert le : 01022022															et clos le : 31012023															Durée en nombre de mois					12.00				
DECLARATION DES EFFECTIFS																																							
Effectifs moyens du personnel																				YP		611.00																	
Dont apprentis																				YF		5.70																	
Dont handicapés																				YG		33.00																	
Effectifs affectés à l'activité artisanale																				RL																			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																							
I		Chiffre d'affaires de référence CVAE																																					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises																				OA		141124840.80																	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés																				OK																			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante																				OL																			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges																				OT		6 530 390.17																	
TOTAL 1																				OX		147655230.97																	
II		Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)																				OH		23 536.00																	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation																				OE																			
Subventions d'exploitation reçues																				OF																			
Variation positive des stocks																				OD																			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée																				OI																			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation																				XT																			
TOTAL 2																				OM		23 536.00																	
III		Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																					
Achats																				ON		50 054 752.00																	
Variation négative des stocks																				OQ		(192 822.00)																	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances																				OR		18 236 801.00																	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.																				OS		14 074.00																	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée																				OZ																			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)																				OW		4 690 187.00																	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée																				OU																			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois																				O9		7 542 910.00																	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante																				OY		701 543.00																	
TOTAL 3																				OJ		81 047 445.00																	
IV		Valeur ajoutée produite																																					
Calcul de la Valeur Ajoutée																				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3										OG		66631321.97							
V		Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)																				SA		66631321.97																	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																																							
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV																								
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)																				GX																			
Effectifs au sens de la CVAE																				EY																			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																				HX																			
Période de référence										GY				/				/						GZ				/				/							
Date de cessation										HR				/				/																					
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																																							
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																																							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																																							

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. II au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE

31012023

N° SIRET

37877854200662

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA QUADIENT FRANCE

ADRESSE (voie)

7 Rue Henri Becquerel

CODE POSTAL

92500

VILLE

RUEIL - MALMAISON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1.00	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	10 813 894.00
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SA

Dénomination

QUADIENT SA

N° SIREN (si société établie en France)

402103907

% de détention

99.00

Nb de parts ou actions

10 813 894.00

Adresse :

N°

42

Voie

AV. ARISTIDE BRIAND

Code Postal

92220

Commune

BAGNEUX

Pays

FRA

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse :

N°Voie

Code PostalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse :

N°Voie

Code PostalCommunePays

Forme juridiqueDénomination

N° SIREN (si société établie en France)% de détentionNb de parts ou actions

Adresse :

N°Voie

Code PostalCommunePays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)Nom patronymiquePrénom(s)

Nom marital% de détentionNb de parts ou actions

Naissance :

DateN° DépartementCommunePays

Adresse :

N°Voie

Code PostalCommunePays

Titre (2)Nom patronymiquePrénom(s)

Nom marital% de détentionNb de parts ou actions

Naissance :

DateN° DépartementCommunePays

Adresse :

N°Voie

Code PostalCommunePays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1

(1)

Néant

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31012023

N° SIRET 3 7 8 7 7 8 5 4 2 0 0 6 6 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA QUADIENT FRANCE

ADRESSE (voie) 7 Rue Henri Becquerel

CODE POSTAL 92500 VILLE RUEIL - MALMAISON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique	SA	Dénomination	QUADIENT TECHNOLOGIE
N° SIREN (si société établie en France)	662023910	% de détention	100.00
Adresse :	N° 42	Voie	AV. ARISTIDE BRIAND
	Code Postal 92220	Commune	BAGNEUX
		Pays	FRA
Forme juridique	SA	Dénomination	QUADIENT FINANCE FRANCE
N° SIREN (si société établie en France)	421591116	% de détention	10.00
Adresse :	N° 5	Voie	BD DES BOUVETS
	Code Postal 92000	Commune	NANTERRE
		Pays	FRA
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise	SA QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON 378778542 IS1	31/01/2023
-----------------------------	---	------------

[illegible]



Désignation de l'entreprise	SA QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON 378778542 IS1	31/01/2023
-----------------------------	---	------------

[illegible]

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SA QUADIENT FRANCE
378778542 IS1

31/01/2023

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom : SATAS

Complément de désignation ou prénom :

forme juridique ou titre : SA

N° / Type / Libellé voie : 107 RUE HENRI BARBUSSE

Complément de distribution : BP 305

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville : 92111 CLICHY CEDEX

Pays : FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom : QUADIENT FRANCE

Complément de désignation ou prénom :

forme juridique ou titre : SA

N° / Type / Libellé voie : 7 r. Henri Becquerel

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville : 92500 RUEIL - MALMAISON

Pays : FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

X

Date de réalisation de l'opération : 12122011

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial	23 912 591.50	23 912 591.50			23 912 591.50
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières	6 462 840.46	6 462 840.46			6 462 840.46
SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES					
BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SA QUADIENT FRANCE
378778542 IS1

31/01/2023

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :
Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre :
N° / Type / Libellé voie :
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville :
Pays :

NEOPOST SERVICES

SA
7 r .
HENRI BECQUEREL

92500 RUEIL - MALMAISON
FRA

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :
Complément de désignation ou prénom :
forme juridique ou titre :
N° / Type / Libellé voie :
Complément de distribution :
Lieu-dit / hameau :
Code postal / Ville :
Pays :

QUADIENT FRANCE

SA
7 r .
HENRI BECQUEREL

92500 RUEIL - MALMAISON
FRA

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

X

Date de réalisation de l'opération :
01042020

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	809 007.00	809 007.00			809 007.00
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières	21 350.91	21 350.91			21 350.91
SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES					
BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install.techniques, mat.et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Cegid Group

Titre du document TAUX D' IS
QUADIENT FRANCE

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI) ☐

Désignation de l'entreprise	SA QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON 378778542 IS1	31/01/2023
-----------------------------	---	------------

TAUX D' IS: 26,5%

Titre du document TAUX D' IS
quadienr france

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)



Désignation de l'entreprise	SA QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON 378778542 IS1	31/01/2023
-----------------------------	---	------------

TAUX D' IS	26, 5%	

Exercice ouvert le		01022022		et clos le		31012023		Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime Réel normal		X	
Si PME innovantes, cocher la case											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:								Adresse du siège social :			
SA QUADIENT FRANCE											
SIRET		3 7 8 7 7 8 5 4 2 0 0 6 6 2									
Adresse du principal établissement:								Ancienne adresse en cas de changement:			
7 Rue Henri Becquerel								5 Boulevard des Bouvets			
92500 RUEIL -MALMAISON								92000 NANTERRE			
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						01021997					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SA QUADIENT S.A 42 - 46 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX											
SIRET		4 0 2 1 0 3 9 0 7 0 0 0 3 4									
B ACTIVITE											
Activités exercées						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		9 758 522.00		Déficit					
		Bénéfice imposable à 15 %				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%					
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %					
						PV exonérées art. 238quindecies					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Territoire entrepreneur, art 44 octies A					
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W											
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4											
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case											
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :											
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :											
H COMPTABILITE INFORMATISEE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP											
Nom et coordonnées ECF											
- du prestataire :											
- du comptable :											
- du conseil :											
- du CGA ou du viseur conventionné :											
- N° d'agrément :											

DocuSign Envelope ID: 9BF66F62-B66C-48FA-AE1C-AA5E2F034E0C

(art. 223 du Code général des impôts)

SA QUADIENT FRANCE

LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD

2023

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		15	463 877.00		Payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							(e)			
							(f)			
							(g)			
							(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		15 463 877.00	
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS			Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)							
			Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)							
MVLT imposées			à 0 %			à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice										
MVLT réalisée au cours de l'exercice										
MVLT restant à reporter										
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SA QUADIENT FRANCE
378778542 IS1

31/01/2023

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case			
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X	
	PME au sens communautaire		

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPEMENTS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2023

Dénomination de la société : SA QUADIENT FRANCE

N° SIRET : 37877854200662

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01022022 au : 31012023

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	18014441.31
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	4 240 993.05
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	360 902.00
		TOTAL I	E 3	22616336.36
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	12 496 912.00
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	12 496 912.00
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	10119424.36	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	10119424.36	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA QUADIENT FRANCE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01022022 au : 31012023 Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (	Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	M5ter
Déficits imputés			J9
Déficits reportables			M6
Déficits nés au titre de l'exercice			H8
Total des déficits restant à reporter			H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
	N - 2			(2)			
	N - 3			(2)			
	N - 4			(2)			
	N - 5			(2)			
	N - 6			(2)			
	N - 7			(2)			
	N - 8			(2)			
	N - 9			(2)			
	N - 10			(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Néant ☐*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA QUADIENT FRANCE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 8 Rue Courtois 93500 PANTIN

SIRET Société intégrée : 37877854200662 Exercice du : 01022022 au : 31012023

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions				
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble						CA		9 758 522.36		CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)						CD								
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)										CE				
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)						CF				CG				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)						CH				CJ				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe						CL								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)						CM				CN				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes						DU				DV				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)						CP								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)						CR				CS				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe						CT								
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées						CU								
Autres régularisations (à détailler)						CV				CW				
TOTAL						CX		9 758 522.36		CY				
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)						CZ		9 758 522.36		DA				
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations											
			Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
			Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble			BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes			BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)			BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes			BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées			BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)			BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL			BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %			BR					A9						
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %					B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %							B5						B4	
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %														
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6) , 238 bisJA, 208 C et 219-IV du CGI)					B3									

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐
Néant ☒*

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA QUADIENT FRANCE
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
SIRET Société intégrée : 37877854200662 8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01022022 au : 31012023

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions																		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA				FB																
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD				FE																
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ																
Autres régularisations (à détailler)						FG				FH																
TOTAL						FK				FL																
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK						FM				FN																
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME			Cessions d'immobilisations																							
			Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions																	
			Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)													
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe			GB				F2				F3				GF				F4				F5			
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)											F6				GG				F7				F8			
Autres régularisations (à détailler)			GC				F9				G1				GH				G2				G3			
Sous total			GD				G4				G5				GI				G6				G7			
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %			GE												GJ											
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %							E8												E6							
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %											E7												E5			

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA QUADIENT FRANCE

N° SIRET : 37877854200662

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Direction des grandes entreprises
8 Rue Courtois
93500 PANTIN

Exercice du : 01022022 au : 31012023

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1				
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2				
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3				
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4				
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5				
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			9 758 522.36	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7				
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8				
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9				
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10				
Réévaluations libres	11				
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12				
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			9 758 522.36	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Titre du document taux d'IS

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

X

Désignation de l'entreprise	SA QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON 378778542 IS1	31/01/2023
-----------------------------	---	------------

taux d'is	26.5%	